

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°43 du 6 novembre 2009**

**PARTIE TEMPORAIRE**  
**Marine nationale**

**Texte n°33**

**CIRCULAIRE N° 0-50491-2009/DEF/DCCM/PERS/MIL**

relative au concours ouvert en 2010 pour le recrutement semi-direct d'officiers du corps technique et administratif de la marine.

*Du 5 octobre 2009*

DIRECTION CENTRALE DU COMMISSARIAT DE LA MARINE : *sous-direction « personnel » ; bureau « personnel militaire ».*

**CIRCULAIRE N° 0-50491-2009/DEF/DCCM/PERS/MIL relative au concours ouvert en 2010 pour le recrutement semi-direct d'officiers du corps technique et administratif de la marine.**

*Du 5 octobre 2009*

NOR D E F B 0 9 5 2 6 2 8 C

---

*Références :*

- a) Décret n° 2008-945 du 12 septembre 2008 (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 27 ; signalé au BOC 41/2008. ; BOEM 311-0.2.1, 313.2.2, 321.1, 614.1.1.3, 621-1.1.1, 621-2.3.1, 621-4.2.3.1.2).
- b) Arrêté du 7 avril 2009 (JO n° 94 du 22 avril 2009, texte n° 35 ; signalé au BOC 16/2009. ; BOEM 321.2).
- c) Instruction n° 0-37140-2009/DCCM/PERS/MIL du 30 juin 2009 (BOC N° 26 du 24 juillet 2009, texte 37.).

*Texte abrogé :*

Circulaire n° 0-81903-2008/DEF/DCCM/PERS/MIL du 7 novembre 2008 (BOC N° 44 du 21 novembre 2008, texte 64.) modifiée.

*Référence de publication :* BOC N°43 du 6 novembre 2009, texte 33.

---

1. Un concours pour le recrutement semi-direct d'officiers du corps technique et administratif de la marine sera organisé en 2010. Le nombre de places ouvertes sera fixé par arrêté du ministre de la défense publié au *Journal officiel* de la République française.

2. Conformément aux dispositions prévues au point 2. de l'article 5 du décret de référence, peuvent faire acte de candidature à ce concours, sous réserve de remplir les conditions d'aptitude physique requises pour l'admission dans le corps technique et administratif de la marine, les militaires titulaires d'un diplôme de fin de second cycle de l'enseignement secondaire général, technologique ou professionnel ou titre reconnu équivalent, ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau IV, réunissant les conditions suivantes au 1<sup>er</sup> janvier 2010 :

- avoir au moins trois ans de services militaires effectifs au ministère de la défense ;
- être âgé de vingt-six ans au moins et de trente-quatre ans au plus.

3. Conformément aux dispositions prévues au II. de l'article 33, et par dérogation au point 2. de l'article 5. du décret de référence, les candidats âgés de vingt-quatre ans au moins pourront se présenter au titre du concours 2010.

4. Les épreuves écrites auront lieu les 9 et 10 mars 2010 dans les centres d'examen qui seront définis ultérieurement. Les épreuves orales au lieu à Paris du 18 au 19 mai 2010.

5. Les formations feront connaître par message (action DCCM, info SRM et bureau militaire de rattachement) la liste du personnel candidat (grade/spécialité/nom/prénom/matricule/formation/bureau militaire) pour le 23 novembre 2009.

6. Les dossiers de candidature sont à télécharger sur Intramar (Services et directions/DCCM/Activités transverses/Gestion du personnel/Concours OCTAM). Une fois complets, ces dossiers doivent être retournés par la voie hiérarchique, à la direction centrale du commissariat de la marine (sous-direction « personnel » - Personnel militaire), 2, rue Royale, 00352 Armées, pour le 21 décembre 2009, terme de rigueur.

7. La circulaire n° 0-81903-2008/DEF/DCCM/PERS/MIL relative au concours ouvert en 2009 pour le recrutement semi-direct d'officiers du corps technique et administratif de la marine est abrogée.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le commissaire général de 1<sup>re</sup> classe,  
directeur central du commissariat de la marine,*

Hubert SCIORELLA.